

TERRAMIN AUSTRALIA

& LE PROJET TALA HAMZA

Analyse Critique, Financière et Environnementale

Date	Entreprise analysée	Projet concerné
Mars 2026	Terramin Australia (ASX: TZN)	Mine Tala Hamza, Béjaïa

Préambule

Cette analyse critique vise à mettre en lumière les liens entre la situation financière de l'entreprise Terramin, choisie pour l'exploitation de la mine de Tala Hamza, et les risques environnementaux et financiers associés à ce choix. Elle est structurée en cinq sections :

1. La première section présente le contexte général ainsi que la situation de l'entreprise Terramin à la suite de l'affaire relative à l'exploitation d'une mine d'or en Australie, dont l'exploitation a été récemment interdite par la justice en raison de risques environnementaux.
2. La deuxième section examine la situation financière réelle de cette entreprise, notamment après la confirmation de la non-exploitation de la mine d'or près d'Adélaïde.
3. La troisième section expose les données principales et les enjeux liés au projet de la mine de Tala Hamza.
4. La quatrième section analyse les risques environnementaux et économiques associés à ce projet.
5. La cinquième partie expose les menaces que fait peser le projet minier sur le patrimoine mémoriel et culturel de la région.
6. Enfin, la cinquième section propose une synthèse des principaux constats ainsi que les interrogations soulevées par ce montage.

1. Contexte : l'arrêt de la Cour d'appel d'Adélaïde

Le 5 mars 2026, la Cour d'appel de la Cour suprême d'Australie-Méridionale a rendu son arrêt (référence SASCA 15) concernant le projet de mine d'or Bird in Hand, situé à 30 km d'Adélaïde. Ce jugement a des répercussions directes et significatives sur la situation stratégique et financière de Terramin Australia.

1.1 Le projet Bird in Hand — Rappel des faits

La mine d'or Bird in Hand est implantée dans les collines d'Adélaïde (Adelaide Hills), à 2,7 km de la localité de Woodside, au cœur d'une zone viticole et touristique de premier plan. Terramin avait acquis les terres en 2015 et déposé sa demande de bail minier en juin 2019.

Indicateur	Valeur
Ressource or (haute teneur)	265 000 oz à 12,6 g/t
VAN post-impôt (NPV8)	141 millions AUD
Taux de rendement interne (IRR)	80,5 %
Production annuelle estimée	44 700 oz/an
Coût d'exploitation C1	737 USD/oz
Capital pré-production estimé	54 millions AUD
Emplois directs créés	140 emplois
Emplois indirects estimés	600 emplois
Redevances à l'État de SA	42 millions AUD

Source : Terramin Australia, site officiel (terramin.com.au), rapports ASX 2024-2025.

1.2 La chronologie judiciaire

- **Février 2023** : Le ministre de l'Énergie et des Mines de l'Australie-Méridionale, Tom Koutsantonis, refuse la demande d'exploitation, évoquant les risques pour l'industrie viticole et touristique voisine (vignobles Bird in Hand, Petaluma Wines) et la nappe phréatique alimentant la région.
- **Août 2023** : Terramin saisit la Cour suprême d'Australie-Méridionale pour révision judiciaire de cette décision, affirmant avoir dépensé plus de 15 millions AUD dans son processus de demande.
- **Octobre 2024** : Audience de deux jours devant le Président de la Cour suprême, Chief Justice Chris Kourakis.
- **Janvier 2025** : La Cour suprême rejette la demande de révision judiciaire de Terramin.
- **Février 2025** : Terramin interjette appel.
- **5 mars 2026** : La Cour d'appel rend son arrêt SASCA 15. Victoire en demi-teinte : la Cour annule la 'Proclamation minière de 2023' qui avait retiré le gisement du périmètre de la loi minière (petite victoire juridique), mais confirme l'impossibilité d'exploiter la mine en l'état.

Situation juridique actuelle (mars 2026) : Terramin n'a aucun droit automatique d'extraire l'or de *Bird in Hand*. Elle a toutefois récupéré la valeur juridique de son gisement. Toute nouvelle demande d'exploitation reste soumise au pouvoir discrétionnaire du gouvernement et à la **satisfaction de conditions environnementales strictes**.

1.3 Comparaison environnementale : *Bird in Hand* vs *Tala Hamza*

Un paradoxe interpelle : Terramin n'a pas obtenu l'autorisation d'exploiter une petite mine d'or souterraine à haute teneur dans les collines d'Adélaïde, notamment en raison des risques pour la nappe

phréatique et les vignobles. Or, les pollutions et nuisances d'une mine de zinc et de plomb sont considérablement plus importantes que celles d'une mine d'or.

Critère	Mine d'or Bird in Hand (SA)	Mine de zinc/plomb Tala Hamza (Algérie)
Type de minerai	Or (haute teneur, 12,6 g/t)	Zinc 5,3 % + Plomb 1,3 %
Méthode d'extraction	Souterraine (cut and fill)	Souterraine (2 Mtpa)
Résidus miniers	Limités	52 millions de tonnes (stériles)
Risque de drainage acide	Faible	Élevé (présence de pyrite)
Métaux lourds libérés	Minimes	Plomb, zinc (hautement toxiques)
Décision australienne	REFUSÉE (risque environnemental)	APPROUVÉE (projet stratégique)
Zone aquifère concernée	Nappe des collines d'Adélaïde	Nappe de la Soummam (RAMSAR)
Protection internationale	Aucune convention spécifique	Convention RAMSAR (ratifiée 1984)

2. Situation financière de Terramin Australia (mars 2026)

Terramin est qualifiée de société « Junior » dans le secteur minier : une petite entreprise, généralement en phase d'exploration et de développement, sans mine en exploitation générant des revenus réguliers. Sa fragilité financière structurelle est documentée par ses propres auditeurs.

2.1 Des liquidités critiques — Alerte d'audit

ALERTE D'AUDIT (Going Concern) :

Les auditeurs de Terramin ont émis une réserve officielle d'"**incertitude significative**" quant à la capacité de la société à poursuivre son exploitation sans nouvelles levées de fonds ou soutien continu de ses créanciers.

Trésorerie disponible : environ 0,1 million AUD seulement.

Facilité de crédit : 1,1 million AUD fournie par Asipac Group (actionnaire majeur, Melbourne), dont une grande partie est déjà utilisée pour couvrir les frais de fonctionnement.

2.2 Impact financier du rejet de Bird in Hand

- **Dépréciation d'actifs (Write-down)** : Plus de 15 millions AUD investis dans *Bird in Hand* (études de faisabilité, forages, frais juridiques) doivent être dépréciés au bilan.
- **Réaction boursière** : L'action ASX:TZN a perdu environ **6,5 % immédiatement** après l'annonce du verdict de mars 2026.
- **Difficulté de levée de fonds** : Avec l'incertitude sur son principal projet australien, Terramin ne peut attirer de nouveaux investisseurs sans diluer fortement les actionnaires existants.

- **Coûts juridiques** : La bataille judiciaire (2023-2026) représente une charge supplémentaire significative sur des liquidités déjà quasi inexistantes.

2.3 Structure de l'actionariat et dépendance

Entité	Rôle	Remarque
Asipac Group (Melbourne)	Principal créancier / actionnaire	Finance les opérations courantes de Terramin
Actionnaires ASX	Actionnaires minoritaires	Dilution progressive des parts
Terramin Australia	Opérateur de WMZ (49 %)	Aucun revenu d'exploitation propre
ENOF (Algérie)	Co-actionnaire WMZ ¹ (48,5 %)	Entreprise publique algérienne
ORGM (Algérie)	Co-actionnaire WMZ ¹ (2,5 %)	Office de recherche géologique algérien

En résumé : Terramin est une société « riche en actifs, pauvre en cash ». Elle dépend totalement de la mise en œuvre des financements algériens et chinois pour sa survie financière à court terme.

3. Le projet Tala Hamza — Données et enjeux

3.1 Caractéristiques du gisement

Le gisement de Tala Hamza, situé dans la wilaya de Béjaïa, constitue désormais le seul actif stratégique de Terramin.

Paramètre	Données
Ressource totale (mesurée + indiquée + inférée)	53 millions de tonnes
Teneur zinc	5,3 % Zn
Teneur plomb	1,3 % Pb
Cut-off grade	2,5 % zinc-équivalent
Durée de vie de la mine	20 ans et plus
Capacité de traitement annuelle	2,0 millions de tonnes
Production annuelle visée (concentré de zinc)	170 000 à 178 000 tonnes
Production annuelle visée (concentré de plomb)	30 000 à 32 500 tonnes
Superficie du permis (Oued Amizour)	125 km ²

Sources : Terramin ASX disclosures, International Mining (novembre 2024), ObservAlgerie (novembre 2025), Zawya (novembre 2024).

¹ WMZ est devenue en 2022 BZL (BEJAIA ZINC & LEAD)

3.2 La structure de la joint-venture WMZ

L'exploitation est confiée à la société mixte *Western Mediterranean Zinc Spa* (WMZ), créée en 2006 et restructurée en 2022 sous le nom de *BZL (BEJAIA ZINC & LEAD)* La répartition actuelle est la suivante :

- ENOF (Entreprise Nationale des Produits Miniers Non-Ferreux) : 48,5 %
- Terramin Australia : 49 % (avec droits de gestion opérationnelle)
- ORGM (Office National de Recherche Géologique et Minière) : 2,5 %

Évolution notable : En 2006, Terramin détenait 65 % de WMZ contre 35 % pour le côté algérien. En 2022, l'entreprise a été renommé BZL (BEJAIA ZINC & LEAD) et la participation algérienne est passée à 51 % (majorité), réduisant Terramin à 49 %.

La nouvelle loi minière algérienne n° 25-12 du 3 août 2025 supprime la règle 49/51 pour l'exploitation des mines, ouvrant la voie à une éventuelle hausse de la participation de Terramin.

3.3 Le contrat EPC et le financement

En novembre 2024, BZL (BEJAIA ZINC & LEAD) a signé un contrat d'Ingénierie, Approvisionnement et Construction (EPC) avec Sinosteel Equipment & Engineering Co. Ltd, entreprise publique chinoise. Ce contrat est au coeur du montage financier du projet.

Élément financier	Montant / Détail
Valeur du contrat EPC (Sinosteel)	336 millions USD
Financement par banque algérienne	243 millions USD (soit ~75 % du total)
Coût total de construction estimé	415 millions USD
Terres acquises par l'État algérien (oct. 2024)	234 hectares — ~30 millions USD
Part Terramin dans BZL	49 % (sans décaissement immédiat de fonds propres)
Mise en production initiale prévue	2026-2027

Ce montage financier est critique : Terramin ne dispose pas des fonds propres nécessaires pour financer sa quote-part. Elle dépend donc entièrement du prêt consenti par la banque algérienne et du crédit-fournisseur de Sinosteel pour que le projet se concrétise.

4. Risques environnementaux et enjeux locaux

4.1 La nappe phréatique de la Soummam — Un patrimoine classé RAMSAR

La vallée de la Soummam bénéficie d'une protection internationale de la plus haute importance : elle est classée zone humide protégée par la Convention de Ramsar, que l'Algérie a ratifiée (décret n° 82-439 du 11 septembre 1982). L'arrêté du wali de Béjaïa n° 13/1000 du 06/05/2013 confirme ce statut de zone humide d'importance internationale.

Contradiction légale : La loi minière algérienne, dans son article 3, interdit explicitement toute activité minière sur les sites protégés par des conventions internationales et/ou par des textes de loi. Or, la vallée de la Soummam est précisément classée site Ramsar.

Le gouvernement algérien a contourné cette protection en déclarant le projet d'« utilité publique », statut lui conférant « le caractère d'infrastructure d'intérêt général, national et stratégique », supprimant ainsi tous les obstacles réglementaires normaux.

4.2 Risques spécifiques identifiés par des experts

- **Pollution de la nappe alluviale de la Soummam** : La nappe est estimée à plus de 1 600 milliards de m³. Le procédé de flottation pour le raffinage du zinc et du plomb libère des particules toxiques. Les résidus miniers (52 millions de tonnes de stériles) stockés en surface présentent un risque de drainage acide (lixiviation).
- **Présence de pyrite** : Selon un ingénieur algérien spécialiste cité par El Watan (2021), les résultats de carottages indiquent que les roches mères du minerai contiennent de la pyrite — minéral dont la réaction avec l'eau et l'oxygène produit de l'acide sulfurique, avec impacts destructeurs sur l'environnement.
- **Résistance mécanique faible des roches** : Les rapports techniques disponibles indiquent des résultats de carottages montrant une très faible résistance mécanique des roches mères à plus de 200 m de profondeur, compliquant les méthodes d'extraction souterraine.
- **Contamination de la Méditerranée** : La nappe de la Soummam se déverse dans la mer Méditerranée via l'estuaire d'Eyragues, nurserie de dizaines d'espèces de poissons.
- **Risques atmosphériques** : On ne parle plus de l'usine d'El-Kseur, initialement prévue pour raffiner par électrolyse les concentrés de zinc (issus des opérations de concassage et de trituration) afin de produire des lingots de zinc d'une pureté avoisinant 90 %. Il semblerait désormais qu'une partie de ces concentrés sera acheminée vers l'usine d'électrolyse de zinc de Ghazaouet, dans l'ouest algérien, pour la production et l'exportation des lingots. Cette option impliquerait des coûts supplémentaires de transport, des impacts environnementaux accrus et une valeur ajoutée locale limitée.

Par ailleurs, l'implantation d'une unité de concassage et de trituration est prévue afin de séparer le zinc et le plomb de leur gangue. Ce procédé générera une proportion très importante de stériles, estimée à plus de 90 % du minerai traité, soit environ **1,9 million de tonnes de déchets par an**, ce qui représenterait **près de 38 millions de tonnes sur une période de 20 ans**.

4.3 Impact humain et social

Indicateur	Données
Population directement concernée	Au moins 100 000 habitants (Amizour : 45000, Tala Hamza : 15000, Ighzer Ouzarif : 30000, Boukhlifa : 10000, etc.)
Zone d'influence élargie	320 000 personnes (wilaya de Béjaïa)
Familles déplacées (villages Aït Bouzid, Ibazghichen)	Plusieurs dizaines de familles
Superficie des concessions minières	134 km ² sur 5 communes
Étude d'impact environnemental publiée	Aucune étude indépendante rendue publique
Consultation publique organisée	Aucune

Source : African Arguments (septembre 2023), UNPO Academy (septembre 2025), New Arab (octobre 2023).

5. Patrimoine mémoriel et culturel — la mémoire de la Résistance

Au-delà des risques environnementaux et hydrologiques, le projet minier de Tala Hamza menace un patrimoine d'une autre nature, tout aussi irremplaçable : la mémoire vivante de la Révolution algérienne et le tissu ancestral de la vallée de la Soummam, dont l'ancrage historique est unique dans l'histoire nationale.

DIMENSION MÉMORIELLE — VALLÉE DE LA SOUMMAM

La vallée de la Soummam n'est pas seulement un écosystème naturel exceptionnel. Elle est le berceau symbolique de l'organisation de la Révolution algérienne : c'est à Ifri-Ouzellaguen, au cœur de cette même vallée, que fut tenu en août 1956 le Congrès de la Soummam — moment fondateur qui structura le FLN et définit les principes politiques et militaires de la guerre de libération nationale.

Détruire ou profaner les vestiges et sépultures qui jalonnent ces terres, c'est effacer une mémoire que nul financement minier ne peut compenser.

5.1 Les vestiges architecturaux d'Ibezghichen

Le village d'Ibezghichen (commune d'Amizour), situé dans le périmètre direct du projet minier, abrite des maisons traditionnelles ancestrales dont l'architecture kabyle en pierre sèche constitue un témoignage irremplaçable du mode de vie et du savoir-faire constructif de la région. Ces bâtisses, certaines datant de plusieurs siècles, sont des marqueurs identitaires forts pour les familles qui en sont issues, dont plusieurs ont déjà été déplacées.

L'emprise du projet sur 234 hectares acquis par expropriation en octobre 2024 compromet directement la préservation de ces structures. Aucun inventaire patrimonial indépendant n'a été rendu public avant le lancement des travaux.

5.2 Les tombes des Chouhada — sépultures des Martyrs de la Révolution

Des tombes de Chouhada (martyrs de la guerre d'indépendance, 1954–1962) se trouvent dans la zone d'emprise du projet. Leur présence dans cette vallée témoigne de l'intensité de la résistance armée qui s'y est déployée et de l'ancrage révolutionnaire profond des populations locales.

La profanation potentielle ou le déplacement de ces sépultures dans le cadre des travaux miniers constituerait une violation grave de la mémoire nationale, en contradiction flagrante avec les valeurs fondatrices de l'État algérien et le respect dû aux combattants de la liberté.

5.3 Un double effacement sans précédent

Dimension	Éléments menacés	Caractère de la perte
Patrimoine naturel	Nappe de la Soummam (RAMSAR), biodiversité, terres agricoles	Irréversible sur des siècles
Patrimoine bâti	Maisons ancestrales d'Ibezghichen, architecture kabyle en pierre	Irréversible — aucun inventaire publié
Mémoire révolutionnaire	Tombes des Chouhada, lieux de résistance armée (1954–1962)	Inestimable — sacralité constitutionnelle
Tissu social	Communautés déplacées, liens familiaux et générationnels	Traumatisme social durable

EXIGENCE MINIMALE

Avant tout début de travaux affectant les zones habitées et les terres ancestrales, un inventaire patrimonial indépendant et exhaustif doit être conduit par des archéologues, historiens et représentants des communautés concernées.

Les tombes des Chouhada doivent faire l'objet d'une procédure de protection et de relogement digne, en application des lois algériennes relatives à la mémoire nationale.

L'extraction de zinc ne saurait s'accomplir au prix de l'effacement de ce que des générations d'Algériennes et d'Algériens ont versé leur sang pour défendre.

6. Quatre questions fondamentales

Question 1 — Pourquoi confier un projet 'stratégique de dimension mondiale' à une Junior en survie financière ?

L'État algérien s'est associé à Terramin Australia, une entreprise classifiée « Junior » minière, pratiquement inconnue sur la scène internationale, actuellement en situation de survie financière avérée (trésorerie de 0,1 million AUD, alerte d'audit *going concern*).

Des compagnies « Major » australiennes et internationales — disposant de capitaux propres, de capacités techniques et scientifiques considérables, d'expérience dans les projets de grande envergure, et de programmes de formation de main-d'œuvre — auraient pu prétendre à ce projet. On peut citer à titre d'exemple *South32*, *OZ Minerals* (aujourd'hui *BHP*), *Glencore*, ou *Vedanta Resources*, toutes actives dans les métaux de base à l'échelle mondiale.

La question qui s'impose est de savoir si le rôle de l'Algérie est de sauver une entreprise australienne en détresse financière, ou bien de maximiser la valeur nationale d'un gisement de classe mondiale ?

Question 2 — Comment Terramin peut-elle garantir la protection de la nappe de la Soummam si elle a échoué à protéger les vignobles d'Adélaïde ?

Terramin n'a pas obtenu l'autorisation d'exploiter une petite mine d'or souterraine à haute teneur (265 000 oz à 12,6 g/t) dans les collines d'Adélaïde, précisément **parce qu'elle n'a pas pu apporter les garanties suffisantes** pour protéger la nappe phréatique locale et les vignobles environnants.

Or, les risques environnementaux d'une mine de zinc et de plomb sont fondamentalement plus importants que ceux d'une mine d'or : résidus de 38 millions de tonnes, risque de drainage acide par la pyrite, contamination aux métaux lourds (plomb, cadmium), volatilité du soufre. Et la ressource en eau concernée en Algérie — la nappe de la Soummam, classée RAMSAR — est sans commune mesure avec la nappe des collines d'Adélaïde.

Question 3 — Comment une société sans revenus d'exploitation peut-elle assumer ses obligations opérationnelles et environnementales sur un projet de 415 millions USD ?

Terramin ne génère aucun revenu d'exploitation. Sa seule trésorerie provient de la facilité de crédit fournie par son principal actionnaire, Asipac Group. Le financement du projet repose sur un prêt de 243 millions USD via une banque algérienne et le crédit-fournisseur de Sinosteel — structures de financement auxquelles Terramin n'apporte pas de fonds propres substantiels.

En cas de défaillance du projet (technique, économique ou géopolitique), quelle est la capacité réelle de Terramin à honorer ses obligations de remise en état environnementale, évaluées à des dizaines de millions de dollars pour un gisement de cette taille ? Ses 0,1 million AUD de trésorerie illustrent l'ampleur du paradoxe.

Question 4 — Quelle est la valeur ajoutée réelle pour l'Algérie et la région de Béjaïa ?

Selon le climatologue et expert ONU **Si Ahmed Sidi Menad**, le projet est « générateur de revenus mais non structurant » : « *A aucun moment il n'est question d'industrie de transformation du minerai, de fabrication d'un produit quelconque ou d'entreprises tertiaires pour le concassage du minerai. Il est évident que la seule préoccupation est l'extraction du minerai et son exportation.* »

De fait, le concentré de zinc et de plomb sera exporté en l'état depuis le port de Béjaïa. L'Algérie exporte ainsi une matière première brute sans capture de valeur ajoutée dans la transformation, la métallurgie ou la fabrication. L'essentiel des bénéfices financiers (marges sur transformation, emplois qualifiés) reviendra aux acheteurs étrangers — grandes maisons de négoce de métaux avec lesquelles BZL est en négociation.

7. Synthèse et éléments de réflexion

Dimension	Constats	Niveau de risque
Financier	Trésorerie de 0,1M AUD, alerte d'audit, aucun revenu propre	Très élevé
Opérationnel	Aucune mine en exploitation, dépendance totale aux partenaires	Élevé
Environnemental	Zone RAMSAR, nappe de la Soummam, 52 Mt de stériles, pyrite	Très élevé
Juridique	Loi minière algérienne art. 3 vs déclaration d'utilité publique	Élevé
Social	60 000 à 320 000 habitants concernés, aucune consultation publique	Élevé
Stratégique	Junior sans expertise majeure imposée sur projet mondial	Élevé
Valeur ajoutée	Export de minerai brut, pas de transformation locale	Modéré à élevé

Au vu des risques environnementaux avérés, de son impact économique très limité, ainsi que des incohérences relevées dans le montage du projet avec une entreprise « junior », le projet Tala Hamza ne semble pas représenter une opportunité économique réellement avantageuse pour l'Algérie.

En effet, le schéma actuel soulève des interrogations légitimes concernant le choix du partenaire technique et financier, la protection d'un patrimoine naturel et hydraulique irremplaçable — notamment la nappe de la Soummam et les zones humides classées Ramsar — ainsi que la capacité du

projet à générer une valeur ajoutée significative au bénéfice des populations locales et de l'économie nationale.

Les quatre questions posées dans ce document appellent des réponses officielles, transparentes et vérifiables, à la hauteur de l'enjeu que représente ce projet pour les générations futures de la région de Béjaïa et de l'Algérie.

Sources principales consultées

- Terramin Australia Ltd — Site officiel et annonces ASX (terramin.com.au)
- International Mining — EPC Contract Sinosteel/Tala Hamza (novembre 2024)
- Zawya — Algerian-Australian JV WMZ signs 336mn EPC contract (novembre 2024)
- ObservAlgerie — Tout ce qu'il faut savoir sur la mine de zinc à Béjaïa (novembre 2025)
- Premier of South Australia — Court upholds Bird in Hand decision (février 2026)
- InDaily (Australie) — Supreme Court fight over Adelaide Hills gold mine (2024-2025)
- African Arguments — A mine in the middle of paradise (septembre 2023)
- El Watan — Mine de zinc de Tala Hamza : inquiétudes et opacité (février 2021)
- New Arab — Algeria's mining exploits and the Hirak revolutionary spirit (2023)
- Algerie-Eco — Nouvelle loi minière en Algérie : Terramin envisage d'augmenter sa part (août 2025)
- Le Matin d'Algérie — Mine de zinc Tala Hamza : une aubaine et un crève-coeur (2025)